



BULLETIN

Conférence canadienne des arts ~ Canadian Conference of the Arts

PUBLICATION DES PLUS RÉCENTS CHIFFRES DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

Ottawa, le 27 janvier 2005 - Statistique Canada a publié les chiffres des dépenses culturelles des trois ordres de gouvernement en 2002-2003. On peut consulter le rapport sommaire à l'adresse <http://www.statcan.ca/Daily/Francais/050127/q050127b.htm>. Dans l'ensemble, les dépenses pour la culture ont augmenté de 5,2 % par rapport à l'année précédente, mais il s'agit d'un taux d'augmentation inférieur à ce qui avait été enregistré au cours des deux années précédentes.

Voici quelques faits saillants du rapport.

Subventions fédérales

- o Le financement par personne a été de 109 \$ en moyenne. Les trois territoires ont obtenu les moyennes les plus élevées (Territoires du Nord-Ouest, 681 \$; Yukon, 497 \$; Nunavut, 238 \$), suivies par les provinces de Québec (154 \$) et de l'Île-du-Prince-Édouard (153 \$). La Colombie-Britannique (44 \$) et la Saskatchewan (49 \$) ont reçu le financement par personne le moins élevé.
- o Les industries culturelles ont obtenu le gros du financement fédéral avec une hausse de 4,6 % par rapport à l'année précédente (augmentation de 17 % depuis 1998-1999) :
 - o 73 % est allé à la radiodiffusion;
 - o 21,1 % est allé à l'industrie du film et de la vidéo (principalement au Québec et en Ontario);
 - o les éditeurs de livres et de périodiques ont reçu une augmentation de 5 %.
- o Le patrimoine a obtenu près du quart du budget culturel total (l'Ontario accaparant l'essentiel de l'augmentation).
- o Le financement des arts de la scène a augmenté de plus de 26 % par rapport à l'année précédente (les organismes du Québec et de l'Ontario en profitant le plus).

Subventions provinciales

- o La plus grande partie des dépenses a été consacrée aux bibliothèques (environ 40 %) et aux activités patrimoniales (25 %).
- o Les industries culturelles ont obtenu 14 % du budget culturel, en hausse de 7 % par rapport à l'année précédente, les industries culturelles du Québec recevant 22 % du budget de cette province.
- o Le financement des arts de la scène a augmenté de près de 9 % par rapport à l'année précédente, le Québec accusant la plus forte hausse. « Le gouvernement du Québec a dépensé 16 cents de chaque dollar de son budget culturel pour les arts de la scène... »

Pour en savoir plus:
Kevin Desjardins
Directeur des
communications
804 - 130, rue Albert
Ottawa (ON) K1P 5G4
(613) 238 3561
tlc.: (613) 238 4849
info@ccarts.ca
www.ccarts.ca

06/05

SVP affichez et(ou) faites circuler. Si vous reproduisez en tout ou en partie le contenu des bulletins de la CCA, SVP précisez la source.



Subventions municipales

- o Les bibliothèques ont obtenu environ 75 % du budget culturel municipal total.

**L'AUSTRALIE ANNONCE UNE NOUVELLE
INTERPRÉTATION FISCALE POUR LES ARTISTES**

Le Taxation Office de l'Australie (ATO) a récemment annoncé une nouvelle interprétation fiscale pour les artistes professionnels. L'interprétation, qu'on peut consulter à l'adresse <http://www.lawlex.com.au/files/LAWLEX%20Taxation%20Newsfeed.htm> « offre des directives sur les principes à appliquer pour établir si les activités commerciales d'un artiste sont celles d'un « artiste professionnel » », étant donné la « nature particulière de la profession artistique ». Les organismes artistiques australiens font depuis plusieurs années des pressions afin d'obtenir une telle reconnaissance et qualifient cette interprétation de « décision charnière » et de « point de référence sur le plan international ».

L'interprétation se compare avec les lois et pratiques canadiennes, particulièrement dans la façon de distinguer les artistes professionnels des « amateurs ». La *Loi de l'impôt sur le revenu* canadienne permet aux artistes employés de déduire certaines dépenses du revenu gagné. Les artistes canadiens réputés être des entrepreneurs indépendants peuvent déduire leurs dépenses artistiques de l'ensemble de leur revenu, qu'il provienne de leur art ou d'autres sources.

Là où la nouvelle interprétation fiscale australienne diffère entre autres des pratiques canadiennes, c'est dans la façon dont l'administration fiscale canadienne établit si le contribuable a « une attente raisonnable de profit » de son activité artistique, et par conséquent si le contribuable peut être considéré comme ayant une « activité commerciale ». L'Australie a conclu que ce qui distinguait le professionnel de l'amateur était la motivation commerciale. Si l'artiste a l'intention d'exploiter son œuvre commercialement et a objectivement pris des mesures dans cette direction, il est réputé « avoir une activité commerciale ». Il n'y a en Australie aucune exigence « d'attente de profit » de cette activité artistique, seulement que l'activité ait « un but commercial ou une nature commerciale significatifs ».

**LA CCA INVITE LES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS ARTISTIQUES
À SIGNER LE " MANIFESTE DE REGINA "**

La CCA reçoit quotidiennement des signatures d'organismes et d'associations culturels, d'artistes individuels, de travailleurs culturels et de syndicats appuyant le « Manifeste de Regina » lancé à la Conférence nationale de Regina à la fin de novembre. Si vous n'avez pas encore apposé votre signature pour appuyer la campagne visant à faire cesser l'érosion par l'Agence des douanes et du revenu du Canada du statut des artistes professionnels autonomes et que vous désirez le faire, vous pouvez obtenir des précisions sur notre site Web à l'adresse <http://ccarts.ca/fr/fairtax.htm>.